



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

29 avril 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 25

pouvoirs : 8

votants : 33

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à Saint-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN)

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Jean-Jacques MATHILLON, Emilie GOURBEYRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS, Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Claude DENIER, Guillaume LAURENT a donné pouvoir à Claude RAYNAUD, Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Thierry SEGUIN, Pascale MORIN a donné pouvoir à Bernard MANILLERE, Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT, Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Loïc CHATARD

Absents :

Catherine CUZIN, Emmanuelle DE CASTRO, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD)

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE	4
1. Election du secrétaire de séance	4
2. Délibération n° 2025_076 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente	4
3. Délibération n° 2025_077 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire	4
II. INSTITUTIONS	4
1. Délibération n° 2025_078 – Institutions - Remplacement de conseiller communautaire suite à démission	4
2. Institutions - Composition du futur conseil communautaire	5
III. MOYENS GENERAUX	6
1. Délibération n° 2025_079 – RH - Intégration du personnel de l'école de musique	6
2. Délibération n° 2025_080 – RH - Tableau des effectifs suite à avancements de grade	6
3. Délibération n° 2025_081 – Finances - Attribution de fonds de concours	7
4. Délibération n° 2025_082 – Finances - Décision modificative n°1	7
5. Délibération n° 2025_083 – Finances - Guide de la commande publique	8
6. Délibération n° 2025_084 – Finances - Subvention au CIAS	9
7. Délibération n° 2025_085 – Finances - Taux de fiscalité 2025	10
IV. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	10
1. Délibération n° 2025_086 – PVD - Avenant n°1 à la convention Opération de revitalisation du territoire (ORT)	10
2. Délibération n° 2025_087 – Santé - Signature du bail emphytéotique de la maison de santé d'Aigueperse	11
3. Délibération n° 2025_088 – Santé - Validation du projet de règlement de la copropriété de la maison de santé d'Aigueperse	11
4. Délibération n° 2025_089 – Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues	12
5. Délibération n° 2025_090 – Gens du voyage - Signature de la convention d'Aide au logement temporaire (ALT) 2025	12
6. Délibération n° 2025_091 – Habitat - Aide dérogatoire	13
7. Délibération n° 2025_092 – Habitat - Signature du PDH	13
8. Délibération n° 2025_093 – Urbanisme - Principe de la création d'un service ADS-SIG	15
9. Délibération n° 2025_094 – Urbanisme - Arrêt du PLUi-H après avis des communes	15
10. Délibération n° 2025_095 – Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales	19
11. Délibération n° 2025_096 – Environnement - Avis sur le document de la chambre d'agriculture dans le cadre des ZAER	19
12. Délibération n° 2025_097 – Environnement - Débat sur les ZAER	21
13. Délibération n° 2025_098 – Mobilité - Demande de financement Leader pour le stationnement vélo	22
14. Délibération n° 2025_099 – Economie - Aides à des professionnels	23
15. Délibération n° 2025_100 – Economie - Validation du projet de convention avec l'EPF Auvergne pour le portage foncier de l'extension de Champ Moutier	24
16. Délibération n° 2025_101 – GEMAPI – Pérennisation de l'appel à projet intercommunal visant l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs abords	24
V. NUMERIQUE ET MUTUALISATION	24
1. Délibération n° 2025_102 – FAB Limagne - Lancement d'une étude de programmation pour la transformation de l'ancienne école Anatole France en FabLab	24
2. Délibération n° 2025_103 – Numérique - Tarifs FAB Limagne	25
VI. ENFANCE-JEUNESSE	26
1. Délibération n° 2025_104 – Crèche - Principe de la crèche de Randan	26
2. Délibération n° 2025_105 – Crèche - RSAI	26

VII. AUTRES	27
1. Délibération n° 2025_106 – Motion de soutien au CLIC-Relais autonomie	27
2. Délibération n° 2025_107 – Motion pour l’augmentation de la capacité d’accueil de la crèche d’Aigueperse	27
VIII. INFORMATIONS DIVERSES	27
1. Limagne numérique	27
2. Bar associatif à Bussières-et-Pruns	27
3. Coordination CTG	28

I. INTRODUCTION DE LA SEANCE

18h00, le quorum est atteint. Bernard MANILLÈRE, maire de Saint-Sylvestre-Pragoulin, ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Cécile GILBERT est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

2. Délibération n° 2025_076 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 25 mars 2025 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 25 mars 2025.**

3. Délibération n° 2025_077 – Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. INSTITUTIONS

1. Délibération n° 2025_078 – Institutions - Remplacement de conseiller communautaire suite à démission

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Stéphane HOUSSIER à 18h12

*Vu l'arrêté n°MA-ARE-2025-094 du maire d'Aigueperse en date du 3 avril 2025,
Considérant qu'il y a lieu de remplacer Christelle CHAMPOMIER suite à sa démission,
Considérant que la mairie d'Aigueperse propose Emmanuelle DE CASTRO pour succéder à Christelle CHAMPOMIER,*

Il est proposé d'installer Emmanuelle DE CASTRO en tant que conseillère communautaire titulaire.

Par ailleurs, il y a lieu de remplacer Christelle CHAMPOMIER dans l'ensemble des instances au sein desquelles elle siégeait, c'est-à-dire :

- au Conseil d'administration du CIAS
- à la Mission locale Riom Limagne Combrailles
- à l'EPF Auvergne (suppléante)
- au Comité social territorial (CST) (titulaire)
- au Comité local pour l'emploi.

Elle ne sera pas remplacée au sein des commissions, finances, urbanisme et santé/social, sauf si la mairie d'Aigueperse communique expressément des noms.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'installer Emmanuelle DE CASTRO, conseillère municipale d'Aigueperse, en lieu et place de Mme Christelle CHAMPOMIER,**
- **de proposer Emmanuelle DE CASTRO en tant que déléguée au Conseil d'administration du CIAS,**

- de proposer Luc CHAPUT en tant que représentant des élus au Comité social territorial,
- de proposer Emmanuelle DE CASTRO en tant que représentante à la Mission locale Riom Limagne Combrailles,
- de proposer André DEMAY en tant que représentant à l'EPF Auvergne,
- de proposer Emmanuelle DE CASTRO en tant que représentante au Comité local pour l'emploi.

2. Institutions - Composition du futur conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Arrivée de Serge BOUCHER à 18h20

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la composition du futur conseil communautaire doit être arrêtée par le préfet avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement complet des conseils municipaux,

Il y a lieu de se prononcer sur la future répartition des sièges entre les communes membres de Plaine Limagne. Des simulations ont été effectuées, de la répartition de droit commun à des répartitions dérogatoires.

Claude Raynaud présente trois hypothèses, en plus du droit commun. Il explique que Limons est une commune bascule car elle est celle qui a le plus d'écart avec la commune immédiatement de taille inférieure, ce qui justifierait qu'elle soit la dernière à 2 représentants. Il ajoute que le vote des communes se fera à la majorité des 2/3 représentant 50 % de la population ou inversement.

Stéphane Chabanon remarque qu'en effet, Limons est une commune bascule.

Didier Chassain accorde qu'en effet, c'est justifié que l'écart se fasse là.

Claude Raynaud dit qu'il souhaite marquer les écarts de population par des écarts de représentation.

Jean-Jacques Mathillon indique qu'il serait plutôt favorable à augmenter le nombre de délégués de Randan pour rééquilibrer avec Maringues et Aigueperse.

Didier Chassain rappelle, qu'à 45 délégués, il y a également 1 vice-président supplémentaire.

Claude Raynaud dit que, dans ce cas-là, ce serait plutôt le scénario accord local 1 ou 2.

Denis Beauvais dit qu'il n'a pas d'avis arrêté, et que l'accord local lui convient.

Claude Raynaud rappelle que, si on augmente le nombre de conseillers, il faut se poser la question de leur présence car plus il y a de conseillers, plus le quorum sera difficile à atteindre. Par ailleurs, il souligne que des élus bénéficient de sièges qu'ils n'occupent jamais.

Cécile Gilbert dit qu'il serait bien que Saint-Priest-Bramefant dispose de 2 sièges.

Yves Raillère ajoute qu'il faut que les petites communes soient représentées.

Matéo Morel souligne que le droit commun est délicat car il y a peu d'écart d'habitants entre Artonne et Saint-Priest-Bramefant, donc il faudrait le même nombre de conseillers.

Luc Chaput dit que 5 ou 6 représentants pour Aigueperse revient au même.

Rémy Petoton accorde sa préférence à l'accord local 2.

Claude Raynaud dit que le bureau n'a pas tranché, et que s'il se passe la même chose dans les conseils municipaux, c'est le droit commun qui s'appliquera.

Patrice Darpoux indique que le scénario 2 lui semble logique.

Claude Raynaud dit que dans les tableaux, on ne peut pas faire ce que l'on veut. Il y a des critères à respecter.

Luc Chaput estime qu'il faut que les 3 grosses communes ne représentent pas la majorité des sièges.

Stéphane Houssier suggère de réduire le nombre de propositions pour cibler les avis des communes.

Claude Raynaud dit qu'elles peuvent choisir n'importe lequel des 33 scénarii possibles.

Il est procédé au vote à main levée sur les différents scénarii. Le scénario n°2 recueille la majorité des votes.

→ **Le conseil communautaire s'accorde sur la répartition présentée en annexe pour la future composition du conseil communautaire à l'issue des élections municipales de 2026. La proposition sera envoyée aux conseils municipaux**

III. MOYENS GENERAUX

1. Délibération n° 2025_079 – RH - Intégration du personnel de l'école de musique

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025_071 portant approbation du principe de reprise de l'école de musique Plaine Limagne par la communauté de communes,

Vu la délibération n°2025_075 portant modification des statuts de la communauté de communes Plaine Limagne,

Vu l'article L.1224-1 du Code du travail imposant à l'établissement d'accueil de reprendre les salariés de l'association dans son personnel,

Vu l'avis du CST en date du 22 avril 2025,

Considérant que la reprise en régie des activités de l'association Ecole de musique Plaine Limagne par la communauté de communes Plaine Limagne n'engendrerait pas d'impact notable pour les 12 professeurs concernés,

Il est proposé d'intégrer l'ensemble des professeurs de l'école de musique Plaine Limagne à l'effectif de la communauté de communes à compter du 1^{er} septembre 2025. Conformément à la loi, les agents seront repris en CDI.

Les instruments et autres biens de l'association seront également repris par la communauté de communes.

Les comptes de l'association seront repris dans les comptes de Plaine Limagne.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le principe de la reprise des personnels de l'association dans les effectifs de la communauté de communes dans le respect du cadre législatif et réglementaire,**
- **d'approuver le principe de la reprise des biens nécessaires à la poursuite de l'activité,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront mis au budget lors de la prochaine décision budgétaire,**
- **de fixer au 1^{er} septembre 2025 la date de la reprise en régie de l'activité de l'association.**

2. Délibération n° 2025_080 – RH - Tableau des effectifs suite à avancements de grade

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 25 mars 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne les suppressions des emplois d'origines, et les créations des emplois correspondants aux grades d'avancements.

Le président propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet (24/35^{ème})
- La création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non-complet (24/35^{ème})
- La suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet
- La création d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} mai 2025

Filière : animation

- Grade : adjoint d'animation
 - Ancien effectif : 34
 - Nouvel effectif : 33
- Grade : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 6
 - Nouvel effectif : 7

Filière : administrative

- Grade : Rédacteur
 - Ancien effectif : 4
 - Nouvel effectif : 3
- Grade : Rédacteur principal 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Le tableau des effectifs à jour est joint en annexe.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées à compter du 1^{er} mai 2025,**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,**
- **d'autoriser le président ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.**

3. Délibération n° 2025__081 – Finances - Attribution de fonds de concours

Rapporteur : Luc CHAPUT

Abstention de Rémy PETOTON

Vu l'article L5214-16 V modifié du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n°2024-41 du conseil portant règlement d'attribution de fonds de concours,

Vu la demande de fonds de concours de la commune de Thuret,

Il est proposé au conseil d'attribuer le fonds de concours comme suit :

Commune	Projet	Budget prévisionnel éligible	Montant maximal de la subvention	Montant sollicité par la commune	Montant subvention proposé au conseil
Thuret	Aménagement de la place de Chassenet	55 126,25 €	13 781,56 €	0,00 €	13 781,56 €

→ **Le conseil communautaire, avec 34 voix pour, 0 voix contre, et 1 abstention (Rémy PETOTON) décide :**

- **d'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Thuret comme exposé ci-avant,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

4. Délibération n° 2025__082 – Finances - Décision modificative n°1

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de mettre à jour le budget au vu des notifications reçues récemment et d'ajuster quelques lignes, il est proposé la décision modificative suivante :

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 6156 588 /AMG //AMG-ADHESIONS		2 400,00	Erreur de compte
D F 011 6188 311 /CUL //CUL-SALLEEXPO		1 500,00	Changement de compte pour droits SACD
D F 011 6188 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	1 700,00		Ajout de crédits suite obtention subvention parentalité
D F 011 6188 52 /HAB //HAB-PLH	15 600,00		Mission complémentaire OPAH Multisites
D F 011 6232 418 /SOC //SOC-SANTE	200,00		Ajout de crédits pour rencontres élus dans le cadre de la politique santé
D F 011 6281 501 /AMG //AMG-ADHESIONS	1 200,00		Cotisation TE63
D F 011 62875 331 /ENF //ENF-ALSH_RANDOM	4 305,00		Mise à disposition des locaux ALHS Randon - crédits complémentaires
D F 011 6378 020 /MOY //MOY-AUTRES		41 295,00	Equilibre de la section de fonctionnement
D F 012 6215 331 /ENF //ENF-ALSH_AUBIAT	4 000,00		Crédits mises à dispositions des agents ALSHs
D F 012 6215 331 /ENF //ENF-ALSH_RANDOM	8 500,00		Crédits mises à dispositions des agents ALSHs
D F 012 6215 331 /ENF //ENF-ALSH_THURET	5 000,00		Crédits mises à dispositions des agents ALSHs
D F 012 64111 021 /MOY //MOY-AUTRES		21 000,00	Erreur compte assurance du personnel + ARE
D F 012 6455 01 /MOY //MOY-AUTRES	19 000,00		Assurance du personnel - Erreur de compte
D F 012 64731 021 /MOY //MOY-AUTRES	2 000,00		ARE oubliée au budget
D F 014 7391118 731 /EAU //EAU-GEMAPI	1 835,00		Prélèvement TMAPI mois de Mars 2025
D F 65 65568 31 /CUL //CUL-SALLEEXPO	1 500,00		
D F 65 65568 501 /AMG //AMG-ADHESIONS	1 200,00		Ajout cotisations pour TE63
D F 65 65818 588 /AMG //AMG-ADHESIONS	2 400,00		Erreur de compte
R F 73 7351 01 /MOY //MOY-AUTRES	9 764,00		Ajustement recettes fiscales 1259
R F 731 73111 01 /MOY //MOY-AUTRES		17 470,00	Ajustement recettes fiscales 1259
R F 731 73114 01 /MOY //MOY-AUTRES	2 705,00		Ajustement recettes fiscales 1259
R F 74 747888 4212 /ENF //ENF-PARENTALITE	1 700,00		Subvention projet parentalité
R F 74 74832 01 /MOY //MOY-AUTRES	5 546,00		Ajustement recettes fiscales 1259

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		68 440,00
	Réductions		66 195,00
Recettes :	Ouvertures		19 715,00
	Réductions		17 470,00
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	48 725,00
Solde Réductions	48 725,00
Ouv. - Réd.	

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de valider la modification budgétaire n°1 pour le budget principal,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

5. Délibération n° 2025_083 – Finances - Guide de la commande publique

Rapporteur : Luc CHAPUT

Afin de répondre à un besoin d'harmonisation et de cohésion en matière d'achat public au sein de la communauté de communes, un guide interne de la commande publique a été rédigé.

L'objectif de ce document est de définir les règles propres à la communauté de communes Plaine Limagne en matière d'achats publics.

Ce guide est à destination des élus, de la direction, des responsables de service et tous les agents des services.

Pour rappel, les règles en matière d'achats publics sont édictées par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

- Le Code de la Commande Publique depuis le 1^{er} avril 2019,
- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (arrêtés ministériels 30 mars 2021) qui adaptent règlementairement le code de la commande publique au type de marché.

Le présent guide est composé de deux parties, la première sur les généralités en matière de marchés publics, la seconde sur les procédures qui seront appliquées au sein de la communauté de communes. Des précisions sont apportées notamment pour les marchés non formalisés, les marchés formalisés étant quant à eux régis par la réglementation à laquelle il faut se conformer.

La première partie se rapporte aux aspects généraux régissant les marchés publics.

Elle précise la définition d'un marché public, évoque les grands principes de la commande publique, les types de marchés. Elle énonce le processus du recensement du besoin, l'organisation de l'achat, comment se détermine la forme d'un marché, les différents types de procédure et techniques d'achat. Elle définit la composition d'un document de consultation et, pour finir, la règle en matière de dématérialisation des procédures et de publicité.

La seconde partie contient les dispositions applicables au sein de la communauté de communes.

Elle énonce comment s'articule le formalisme et le respect des obligations de publicité, dématérialisation compte tenu des montants, de la nature du marché. Elle mentionne les délégations et les rôles des intervenants, élus, commissions. Pour finir, elle précise les modalités quant à l'ouverture des plis et la sélection des offres.

Il est à noter que ce guide est en phase avec la réglementation à la date de ce jour. Il sera régulièrement mis à jour et diffusé en fonction des modifications apportées à la réglementation en matière d'achats publics pour les collectivités territoriales.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le document joint et d'adopter le guide de la commande publique pour les services de Plaine Limagne.**

6. Délibération n° 2025_084 – Finances - Subvention au CIAS

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) avec le CIAS Plaine Limagne pour la période 2025-2026,

Vu le débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération 2024_153 du 04/11/2024 autorisant le versement d'une première subvention de 150 000,00 € au CIAS Plaine Limagne,

Considérant que le budget voté pour la communauté de communes prévoit le versement d'une subvention d'équilibre de 350 000,00 € au CIAS Plaine Limagne,

Il est proposé de voter un montant de 200 000,00 € de subvention de fonctionnement pour le CIAS Plaine Limagne pour l'année 2025. Conformément à la CPOM, la subvention sera versée par quart, au début de chaque trimestre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 200 000,00 € au centre intercommunal d'action sociale Plaine Limagne,**
- **d'autoriser le versement de cette somme selon les modalités décrites ci-avant,**
- **d'autoriser le président de la communauté de communes à signer tout document afférent à ce dossier.**

Yves RAILLERE demande si le versement du SIASD de Lezoux est prévu dans le montant de cette subvention.

Claude RAYNAUD répond que oui car le SIASD continuera à intervenir pour 2025. Il précise que, pour le moment, l'Agence régionale de santé (ARS) n'accorde pas d'agrément supplémentaire pour Plaine Limagne pour travailler seuls. Claude RAYNAUD expose l'avancée des négociations dans le cadre de la réforme des SAD.

Luc CHAPUT dit que la position du SIASD de Lezoux est ambiguë car ils perdent beaucoup de communes, donc leur territoire sera trop petit pour survivre.

Yves RAILLERE répond que ce n'est pas ce qu'ils avancent. Les finances semblent saines.

Luc CHAPUT dit que leur territoire sera divisé par 2.

Claude RAYNAUD précise que le problème, c'est qu'ils ne veulent pas bouger.

Rapporteur : Luc CHAPUT

*Vu la délibération n°2025_027 fixant les taux de fiscalité pour l'année 2025,
Considérant que les taux définis pour les taxes foncières comportent une erreur sur le nombre de décimales,*

Le taux de fiscalité pour la taxe foncière bâtie additionnelle est fixé à 0,750 %.

Le taux de fiscalité pour la taxe foncière non bâtie additionnelle est fixé à 5,50 %.

Le tableau de fiscalité est donc le suivant :

Impôt direct	Taux proposés 2025	Bases prévisionnelles 2025	Produit prévisionnel 2025
THRS	10,97 %	1 667 630 €	182 939 €
TFB	0,750 %	18 597 877 €	139 485 €
TFNB	5,50 %	1 775 414 €	97 648 €
CFE	25,93 %	3 138 804 €	813 892 €
TOTAL			1 233 963 €

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de fixer pour l'année 2025 les taux comme suit :

- le taux de THRS à 10,97 %,
- le taux de TFB à 0,750 %
- le taux de TFNB à 5,50 %
- le taux de CFE à 25,93 %

IV. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2025_086 – PVD - Avenant n°1 à la convention Opération de revitalisation du territoire (ORT)

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération 2021-42 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 février 2021 portant sur la signature de la convention d'adhésion au programme des Petites villes de Demain,

Vu la convention d'adhésion Petites Villes de Demain conclue entre l'État, la communauté de communes Plaine Limagne et les collectivités bénéficiaires, à savoir, les communes d'Aigueperse, Maringues, et Randan, en date du 28 juin 2021,

Vu la délibération 2023-99 de la communauté de communes Plaine Limagne portant sur la signature de la convention d'Opération de revitalisation de territoire (ORT),

Vu la convention ORT signée le 4 octobre 2023,

Vu la délibération 2024-56 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 25 mars 2024 portant sur la signature de la convention OPAH classique multisites,

Vu la convention d'OPAH classique multisites (Aigueperse, Maringues et Randan) signée le 18 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la convention ORT pour y intégrer la convention OPAH Multisites,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la liste des actions de la convention d'origine,

En plus de l'intégration de la convention OPAH, il est proposé de modifier les actions de la manière suivante :

- Actions nouvelles
 - n°26 « Aménagement voie douce entre voie verte et la centralité » est créée
 - n°27 « Aménagement Tranche 2 – Rue des Récollets » est créée
 - n°28 « Organisation de réunions inter-entreprises » est créée
 - n°29 « Installation d'éléments de vidéoprotection » est créée
 - n°30 « Déménagement de la gendarmerie » est créée
 - n°31 « Création de la Maison de la rivière » est créée
 - n°32 « Aménagement de la place de la petite charme » est créée
 - n°33 « Aménagement d'un parking relais » est créée
 - n°34 « Aménagement d'un parking – Salle des fêtes » est créée
 - n°35 « Sécurisation déambulation piétonne » est créée
 - n°37 « Création de 4 logements équipés PMR » est créée

- n°38 « Aménagement d'un parking – rue de l'hôpital » est créée
 - n°40 « Réfection globale de la mairie actuelle » est créée
 - n°41 « Installation de caméras de vidéoprotection » est créée
 - n°42 « Accompagnement de la programmation OPAH » est créée
 - n°43 « Création d'une microcrèche » est créée
 - n°44 « Titre à définir Déménagement du FabLab » est créée
- Actions modifiées
 - n°7 « Politique d'acquisitions foncières » est renommée en « Requalification de l'ilot en tête de pont » est modifiée
 - n°15 « Création d'un espace culturel – médiathèque » voit son plan de financement évoluer.
 - n°22 « Proposer une programmation commerciale et un plan de merchandising » se transforme en « création d'un observatoire du commerce »
 - Actions supprimées
 - n°24 « Expérimentation pépinière commerciale » est supprimée
 - n°25 « Prospection commerciale et appels à candidature ciblés » est supprimée

Ces modifications sont prises en compte dans l'avenant annexé à la présente décision.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver les modifications de la convention ORT telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le président à signer l'avenant à la convention annexée à la présente décision.

2. Délibération n° 2025_087 – Santé - Signature du bail emphytéotique de la maison de santé d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2023_91 en date du 10/07/2023 portant création de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,
Vu la délibération n°2023_101 en date du 10/07/2023 portant désignation des représentants de Plaine Limagne au sein de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,
Vu la délibération n°2024_99 en date du 08/07/2024 autorisant l'acquisition des locaux d'exercice de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,
Considérant qu'il y a lieu de déterminer les conditions d'occupation des locaux par ladite SEML,

Il est proposé d'établir un bail emphytéotique dont les termes seront :

Les lots 27 et 32 des locaux sis Place de la Halle à Aigueperse (63260), et cadastrés section AC n° 162 et 164, sont mis à disposition de la SEML Maison de santé d'Aigueperse contre le paiement d'un bail annuel de 500,00 €, révisable annuellement, et pour une durée de 30 ans. La SEML s'acquittera des charges relatives au fonds exploité.

Gilles MAS demande si le montant de 500 € est fixe.

Claude RAYNAUD lui confirme que le montant est fixé pour le moment, mais qu'il sera amené à évoluer dans le temps, d'autant plus que la SEM est plus ou moins dépendante de Plaine Limagne. L'argent passe d'une poche à une autre, il faut juste que les budgets s'équilibrent.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'autoriser le président à signer le bail emphytéotique tel qu'annexé à la présente délibération.**

3. Délibération n° 2025_088 – Santé - Validation du projet de règlement de la copropriété de la maison de santé d'Aigueperse

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu la délibération n°2023_91 en date du 10/07/2023 portant création de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,
Vu la délibération n°2023_101 en date du 10/07/2023 portant désignation des représentants de Plaine Limagne au sein de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,
Vu la délibération n°2024_99 en date du 08/07/2024 autorisant l'acquisition des locaux d'exercice de la SEML Maison de santé d'Aigueperse,

Considérant qu'il y a lieu de doter la copropriété d'un règlement afin notamment de prévoir la répartition des charges entre professionnels de santé et locataires,

Il est proposé un projet de règlement de copropriété, présenté à l'assemblée et annexé à la présente décision.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser le président à signer le règlement de la copropriété tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **d'autoriser le président à signer tout document se rapportant à cette décision.**

4. Délibération n° 2025_089 – Gens du voyage - Renouvellement des conventions d'occupation précaire sur l'AGV de Maringues

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Sortie de Stéphane Chabanon à 18h59

Sortie de Luc Chaput à 18h59

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2025_062, suite à une erreur de montant entre l'annexe et la délibération initiale.

Vu l'arrêté du 2 janvier 2023, fermant l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues,

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoyant la transformation de cette aire en terrains adaptés,

Vu la délibération n°2024_43 du 25 mars 2024 autorisant la signature de conventions d'occupation précaires pour les occupants concernés,

Considérant que les conventions d'occupation précaire consenties arrivent à échéance,

Considérant que le projet de restructuration de l'aire n'est pas suffisamment avancé,

Considérant qu'aucune nouvelle solution de relogement décente ne peut être offerte aux occupants de l'aire d'accueil,

Il est donc proposé d'établir avec les occupants actuels de la parcelle une nouvelle convention d'occupation précaire de l'espace public pour régulariser la situation et permettre de prélever un loyer. Le modèle de convention est annexé à la présente.

Les emplacements seront loués sur la base de 200 euros par mois et par emplacement (2 à 3 caravanes) et 110 euros de provisions pour charges.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accepter le principe de mise en location des terrains correspondant aux anciens emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage de Maringues aux anciens occupants de cette même aire,**
- **de valider le modèle de convention d'occupation précaire de l'espace public comme annexé,**
- **d'autoriser le président à signer les conventions avec les occupants des terrains,**
- **d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

5. Délibération n° 2025_090 – Gens du voyage - Signature de la convention d'Aide au logement temporaire (ALT) 2025

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le code de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n°2000-614 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Puy-de-Dôme,

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le financement des aires d'accueil des gens du voyage est assuré par un dispositif dit « ALT ». Le financement du dispositif, assuré par l'État, comporte une part fixe et une part variable en fonction du taux d'occupation de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Une convention doit être signée entre Plaine Limagne, l'État et le Département.

Le montant prévisionnel des aides 2025 est fixé ainsi :

- Aide à la gestion (CD63) : 5 660,16 €
- ALT2 (État) : 22 416,00 €

Ces montants seront ajustés au vu de la fréquentation réelle de l'aire d'accueil.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **de valider la convention financière 2025 relative à la gestion, au fonctionnement et au suivi de l'aire d'accueil de Randan,**
- **d'autoriser le président à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent à cette affaire.**

6. Délibération n° 2025_091 – Habitat - Aide dérogatoire

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Plaine Limagne a mis en place, à compter du 1^{er} septembre 2024, une OPAH sur les centres anciens d'Aigueperse, Maringues et Randan. En parallèle, un dispositif d'aide à la rénovation et à l'adaptation a été déployé au 1^{er} janvier 2025, dans le cadre du PACTE territorial signé avec le Département, prenant ainsi la suite du PIG.

Pour bénéficier des aides OPAH, le porteur de projet doit avoir bénéficié de l'accompagnement du MAR (Mon accompagnateur rénov') de Plaine Limagne, à savoir SoliHa Loire-Puy-de-Dôme, et le bien doit se situer sur le périmètre précis défini par l'OPAH.

Pour bénéficier des aides dans le cadre du PACTE, le porteur de projet doit avoir bénéficié de l'accompagnement d'un MAR privé ou du MAR du Département (Rénov'Actions63), et le bien doit se situer en dehors du périmètre de l'OPAH. M. Jacky Chosson, propriétaire d'un bien situé 1 rue de l'Enfer à Maringues, a débuté des démarches d'adaptation de son logement à l'été 2024. L'OPAH n'étant pas encore entrée en vigueur, il a bénéficié de l'accompagnement de Rénov'Actions 63 dans le cadre du PIG. Cependant, les travaux ayant pris plus de temps que prévu, le dossier de demande d'aide au logement a été déposé au début du mois de janvier 2025.

Au vu de l'adresse du bien, M. Chosson aurait dû bénéficier des aides de l'OPAH. Or, il ne saurait en bénéficier car n'a pas été suivi par le MAR de Plaine Limagne. Et inversement, bien qu'ayant été accompagné par le MAR du Département, il ne saurait bénéficier des aides au titre du PACTE car le bien est situé en secteur OPAH.

Ainsi, M. Chosson n'est éligible à aucun dispositif d'aide à l'habitat actuellement en vigueur sur le territoire de Plaine Limagne. Il peut néanmoins compter sur une aide de l'État au titre de la réglementation diffus de l'ANAH.

Pour ne pas créer de zone grise, il est proposé d'accorder, à titre dérogatoire, une aide à l'adaptation du logement à M. Jacky Chosson selon les règles en vigueur pour les logements hors OPAH du PACTE.

Les travaux subventionnables s'élevant à 4 215,00 €, et le taux applicable, au vu des revenus de M. Chosson, étant de 15 %, le montant de l'aide de Plaine Limagne s'élèverait à 632,25 €.

Serge BOUCHER demande si le montant attribué est égal à celui qui aurait été accordé dans le cadre de l'OPAH.

Jean-Jacques MATHILLON répond que ce sont les taux du PACTE.

Sandrine COUTURAT demande si on a un suivi sur les dossiers traités par SOLIHA.

Il lui est répondu qu'il y a un système de suivi au quotidien possible sur la plateforme et que des points réguliers sont organisés avec le partenaire sur les dossiers traités.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'accorder une aide exceptionnelle à l'habitat à M. Jacky CHOSSON pour le bien sis 1 rue de l'Enfer à Maringues, d'un montant de 632,25 €,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

7. Délibération n° 2025_092 – Habitat - Signature du PDH

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Retour de Luc CHAPUT à 19h08

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, notamment l'article 68,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article L. 302-10 et suivants,

Vu la circulaire n° 2007-32 du 2 mai 2007 relative à la mise en œuvre des plans départementaux de l'habitat,

Vu la Charte de l'habitat adoptée par délibération n° 6.01 du Conseil général du 2 mai 2007 et actualisée par la délibération n° 5.11 du Conseil départemental du 14 décembre 2016,

Vu le Schéma départemental de l'habitat (SDH) 2019-2024,

Vu le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2023-2028,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGDV) 2023-2028,

Le Schéma départemental de l'habitat (SDH) définit, pour une période donnée, les orientations souhaitées par la collectivité ainsi que les actions qui sont déployées à l'échelle départementale et à l'échelle des EPCI.

Le SDH 2019-2024 étant désormais caduque, le Département et l'État ont lancé une démarche d'élaboration d'un Plan départemental de l'habitat (PDH) qui viendra prendre la suite du schéma dès 2025.

La loi du 13 juillet 2006, portant engagement national pour le logement, prévoit l'élaboration d'un PDH dans chaque département afin d'assurer la cohérence entre les politiques d'habitat menées dans les territoires couverts par un programme local de l'habitat et celles menées dans le reste du département. Véritable feuille de route de la politique départementale de l'habitat pour les 6 années à venir, le PDH est élaboré conjointement par l'État et le Département, avec le concours des EPCI.

Depuis le début de la démarche en mai 2024, plusieurs temps d'échanges (entretiens avec les acteurs, séminaire partenarial, ateliers participatifs, comités de pilotage, comités techniques, consultation des EPCI et des partenaires, etc.) ont permis de bâtir l'architecture du PDH.

Les enjeux partagés avec l'ensemble des acteurs du territoire ont permis de dégager 5 défis majeurs auxquels le PDH doit permettre de répondre :

- Affirmer la plus-value de l'échelle départementale en matière d'expérimentation et d'innovation ;
- Projeter la constitution d'un ensemblier de la rénovation ;
- Favoriser la transversalité des politiques départementales de l'habitat en articulation avec celles des territoires ;
- Accompagner les stratégies territoriales des EPCI en tant que partenaires essentiels du PDH
- Densifier et animer l'écosystème des acteurs de l'Habitat dans le Puy-de-Dôme.

Le PDH du Puy-de-Dôme 2025-2030 se décline en 4 grandes orientations et 20 actions :

- **Orientation 1** - Produire une offre nouvelle de logements afin de répondre aux besoins de tous les publics
 - 1.1 Produire une offre nouvelle de logements locatifs et en accession abordable
 - 1.2 Développer de nouvelles formes d'habitat innovant
 - 1.3 Poursuivre le déploiement d'une offre de logement accompagné / d'insertion
 - 1.4 Développer une offre d'habitat inclusif pour les publics en perte d'autonomie
 - 1.5 Renforcer l'accès au logement et assurer la fluidité des parcours résidentiels
- **Orientation 2** - Amplifier la rénovation du parc de logements pour un habitat durable et décarboné
 - 2.1 Rénover et adapter le parc public et ou à vocation sociale
 - 2.2 Rénover et adapter le parc privé
 - 2.3 Accompagner la planification écologique
 - 2.4 Sensibiliser aux enjeux de qualité architecturale et d'usages
 - 2.5 Collaborer avec l'ensemble des acteurs du bâtiment pour produire un habitat frugal
- **Orientation 3** - Mobiliser les outils de mutation et d'aménagement afin d'accompagner la revitalisation des territoires
 - 3.1 Concilier les politiques d'aménagement et d'habitat et faciliter les parcours résidentiels
 - 3.2. Accompagner la revitalisation des centres-bourgs
 - 3.3 Remobiliser les bâtis vacants / disponibles pour répondre aux besoins de logement
 - 3.4 Encourager la mobilisation des outils de stratégies foncières
 - 3.5 Monter en expertise en matière d'ingénierie financière et montages d'opérations
- **Orientation 4** - Observer les dynamiques, renforcer le partenariat et agir collectivement pour l'habitat de demain
 - 4.1 Renforcer l'observation comme d'objectivation des besoins et un outil d'aide à la décision
 - 4.2 Animer, piloter et évaluer le PDH
 - 4.3 Instituer une gouvernance partagée avec les EPCI
 - 4.4 Redonner sa place à l'usager dans les politiques de l'habitat
 - 4.5 Informer, former et communiquer

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'émettre un avis favorable au plan départemental de l'habitat du Puy-de-Dôme tel que présenté,**
- **d'autoriser le président à signer avec le département du Puy de Dôme tout document relatif au PDH et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.**

8. Délibération n° 2025_093 – Urbanisme - Principe de la création d'un service ADS-SIG

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération n°2025_094 en date du 29 avril 2025 portant arrêt du projet de PLUi/H,

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, toutes les communes de Plaine Limagne utiliseront le même document d'urbanisme,

Considérant qu'il apparaît pertinent de confier l'instruction des dossiers d'urbanisme à un service ayant une connaissance approfondie du territoire,

Considérant que Plaine Limagne ne dispose pas d'un système d'information géographique spécifique sur l'ensemble de son territoire,

Il est proposé de mettre en place un service Autorisation du droit des sols au niveau de Plaine Limagne, qui sera chargé d'instruire les dossier d'urbanisme reçus dans les communes de Plaine Limagne.

Il est également proposé de réserver une partie de ce service à la mise en place d'un SIG au niveau de la communauté de communes.

Ce service serait constitué de deux agents, dont l'un serait à temps plein chargé d'instruire les dossiers d'urbanisme, et l'autre serait chargé sur un mi-temps de l'encadrement et de l'instruction des dossiers, et sur un autre mi-temps de la mise en place et de l'alimentation du SIG.

Luc Chaput indique qu'Aigueperse n'adhèrera pas au service et restera avec l'ADIT dont il estime le service parfaitement adapté.

Claude Raynaud indique que l'ADIT est vouée à réduire la voilure car Plaine Limagne représente la moitié des communes actuellement couvertes par ADIT. Ce service est en attente de la position de Plaine Limagne pour savoir comment se réorganiser. Il indique également que les tarifs prévisionnels seront inférieurs à ceux de l'ADIT. Il rappelle que si le nombre de permis de construire baisse, le nombre de déclarations préalables augmente sensiblement. Il ajoute que le pôle SIG sert de variable d'ajustement.

Luc Chaput rappelle qu'il faudra toujours payer la cotisation à l'ADIT, pour les autres services, ce qui ne sera donc pas un gain.

Gilles Mas demande à partir de quelle date cela serait effectif.

Claude Raynaud répond que ce sera à partir du 1^{er} janvier 2026.

Claude Raynaud indique que presque plus aucun EPCI ne fait comme Plaine Limagne, ce qui pose nécessairement des questions sur le modèle actuel.

Il est demandé aux communes de se positionner rapidement pour permettre de calibrer le futur service et de préparer la transition avec l'ADIT

→ **Le conseil communautaire, avec 33 voix pour, 2 voix contre (Luc CHAPUT et Vanessa ROLLET par pouvoir à Luc CHAPUT), et 0 abstention décide de valider le principe de la mise en place d'un service commun ADS-SIG.**

9. Délibération n° 2025_094 – Urbanisme - Arrêt du PLUi-H après avis des communes

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Retour de Stéphane CHABANON à 19h15

Pascal LABBE, Sandrine COUTURAT (et le pouvoir de Nicole Perez), Luc CHAPUT (et le pouvoir de Vanessa ROLLET), se retirent pour le débat et ne prennent pas part au vote. Françoise MECHIN-VERNIER (par pouvoir à Thierry SEGUIN) ne prend pas part au vote.

Vu le code de l'urbanisme, et plus particulièrement ses articles L.153-12 à L.153-15,

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2025

Page 15 sur 28

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat du conseil communautaire, définissant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes en date du 27 juin 2017 ,
Vu la délibération n°2025_061 en date du 25 mars 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H,
Vu la délibération n°2025-003 du conseil municipal d'Aigueperse en date du 7 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°014-2025 du conseil municipal d'Artonne en date du 16 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°19/2025 du conseil municipal d'Aubiat en date du 8 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-17 du conseil municipal de Bas-et-Lezat en date du 26 mars 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-23 du conseil municipal de Beaumont-lès-Randan en date du 9 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-03-13 du conseil municipal de Bussièrès-et-Pruns en date du 7 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-007 du conseil municipal de Chaptuzat en date du 1^{er} avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-29 du conseil municipal d'Effiat en date du 7 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-21 du conseil municipal de Limons en date du 1^{er} avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°20250310 du conseil municipal de Luzillat en date du 28 mars 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-04-21 du conseil municipal de Maringues en date du 10 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-04-024 du conseil municipal de Mons en date du 3 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°DCM20250414_6 du conseil municipal de Montpensier en date du 14 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°24_2025 du conseil municipal de Randan en date du 17 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Sardon en date du 27 mars 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agoulin en date du 25 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-18 du conseil municipal de Saint-André-le-Coq en date du 12 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025.04.07 du conseil municipal de Saint-Clément-de-Régnat en date du 7 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025.25 du conseil municipal de Saint-Denis-Combarnazat en date du 4 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025/09 du conseil municipal de Saint-Genès-du-Retz en date du 26 mars 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025_08 du conseil municipal de Saint-Priest-Bramefant en date du 15 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025-28 du conseil municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin en date du 10 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°DCM 2025/32 du conseil municipal de Thuret en date du 14 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°2025/04/03/15 du conseil municipal de Vensat en date du 3 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Vu la délibération n°040425-10 du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs en date du 4 avril 2025 portant avis sur le PLUi-H de la communauté de communes Plaine Limagne,
Considérant qu'à ce jour, toutes les communes de Plaine Limagne ont délibéré et rendu un avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 25 mars 2025 en conseil communautaire,

Suite à l'arrêt du PLUi-H le 25 mars 2025, le dossier a été transmis pour avis aux communes, pour se prononcer sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement.

A ce jour, toutes les communes ont délibéré, il en ressort les conclusions suivantes :

- 4 communes ont émis un avis défavorable ;
- 5 communes ont émis un avis favorable avec réserves ;
- 2 communes ont émis un avis favorable avec observations ;
- 14 communes ont émis un avis favorable sans observations ni réserves.

La commune d'Aubiat a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Les élus municipaux ressentent un sentiment de frustration car ils estiment ne pas avoir été suffisamment consultés et être sommés d'appliquer une directive de l'Etat. Pour eux il y a suppression du droit de décision de la commune. Les élus municipaux dénoncent la rigidité de la procédure.
- Les élus regrettent que l'avis des conseils municipaux ne soit pas pris en compte lors du vote du second arrêt du PLUi.
- Ce projet permet aux grandes agglomérations de faire de la réserve foncière pour des projets d'envergure au détriment de la surface nécessaire au développement des communes de taille plus modeste.
- Les terrains retirés de la zone constructible ne participeront pas forcément au développement de l'activité agricole.
- La réduction de la surface constructible entraîne une réduction significative des parcelles et un morcellement ce qui dénaturera l'aspect et l'esprit de nos villages. Ils redoutent des problématiques de promiscuité entre voisins.
- Il y a une augmentation des contraintes de construction avec le nouveau règlement d'urbanisme.
- Les élus ont participé à l'élaboration du PLUi sur le territoire de la commune d'Aubiat mais aucun échange n'a été proposé avec les autres communes. On ne sait pas ce qui a été fait chez nos voisins.

La commune de Limons a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal n'a pas son mot à dire sur le zonage.
- Il est inadmissible d'enlever du patrimoine aux habitants
- Le conseil municipal n'est plus maître des décisions pour sa commune
- La CCPL décide à la place du conseil municipal
- L'ensemble des élus trouvent injuste le nouveau zonage
- Le zonage enlève du patrimoine à certains qui en ont et en donne à certains qui n'en avaient pas

La commune de Saint-Clément-de-Régnat a émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Connaître les contraintes futures de construction ou rénovation sur les zones de petit patrimoine et patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Augmentation de la zone AUe pour le projet de la salle des fêtes
- Limite de la taille constructible des terrains : trop petite.

En réponse à ces 4 avis défavorables, il sera apporté les précisions suivantes :

- En vertu du CGCT, la compétence obligatoire « documents d'urbanisme » a été transférée à la communauté de communes Nord Limagne par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015, à la communauté de communes Coteaux de Randan par arrêté préfectoral du 26 octobre 2015, puis de manière automatique à la communauté de communes Plaine Limagne à sa création au 1^{er} janvier 2017. Suivant le principe de libre administration, il revient au conseil communautaire, et non plus aux conseils municipaux, de prendre toutes les décisions nécessaires relatives aux compétences exercées par la communauté de communes. En outre, le conseil communautaire est composé de membres des conseils municipaux des communes membres ;
- La procédure d'élaboration du PLUi-H est une procédure complexe et nécessitant un formalisme défini par le code de l'urbanisme et la délibération de prescription. Ce formalisme est nécessaire afin d'assurer la solidité juridique du document ;
- Les élus municipaux ont été amenés à participer à l'élaboration des documents du PLUi-H à de nombreuses reprises depuis la prescription du PLUi-H : 3 débats sur le PADD en conseil municipal, 3 réunions publiques ouvertes à tous, 2 rencontres dans chaque commune avec les bureaux d'étude et les services de Plaine Limagne pour étudier les projets de chaque commune puis le zonage, 1 rencontre avec chaque commune au siège de la communauté de communes en présence du bureau d'étude et des services de Plaine Limagne pour étudier le zonage, 5 conférences des maires (dont 2 pour le PADD, 1 pour le règlement, 1 pour le zonage) et 35 commissions habitat et urbanisme. Les services de Plaine Limagne ainsi que les élus référents ont également reçus tous les conseillers municipaux ayant sollicité un rendez-vous, comme ce fut le cas pour les élus d'Aubiat le 10 février 2025 ;
- Chaque PLU(i), dont celui de Plaine Limagne, est élaboré dans le respect de la législation en vigueur. Il n'est en aucun cas un outil permettant aux communautés d'agglomérations et métropoles voisines de faire des réserves foncières. L'effort pour réduire la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers est consenti

nationalement et se traduit également dans le projet de PLUi porté actuellement par Clermont-Auvergne Métropole entre autres ;

- Les surfaces ouvertes à la construction sont calculées sur la base des objectifs démographiques et des capacités d'accueil de chaque commune. Ces objectifs sont fixés par le PADD et tiennent compte de l'objectif de réduction de 50% des surfaces constructibles par rapport à une moyenne de consommation sur 10 ans à compter de 2021. Ils sont retranscrits sur les cartes de zonage sous forme de dents creuses constructibles, de zones d'extensions ouvertes à l'urbanisation selon un phasage défini, mais également sous forme d'actions de reconquête des logements vacants. Toutes les surfaces non mobilisées pour atteindre ces objectifs sont considérées comme naturelles, agricoles ou forestières.
- OAP et règlement traduisent les objectifs du PADD. Ce document met en avant des objectifs de préservation des paysages et environnement et se traduisent dans le règlement. A l'occasion de différentes commissions urbanisme et habitat, les règles ont été travaillées par les élus pour prendre en compte les spécificités du territoire.
- L'ensemble des documents ont été mis à disposition des conseillers municipaux, incluant les plans de zonage de l'ensemble des communes. Par ailleurs, pour des raisons éminemment pratiques, le travail sur le zonage s'est fait commune par commune avec les élus concernés. Les élus chargés du PLUi-H ont veillé à ce que les règles s'appliquent sur l'ensemble des communes de manière uniforme ;
- Les éléments protégés au titre de l'article L.151-19 du CU font l'objet de prescriptions en plus des règles sur l'aspect extérieur des constructions. L'outil L.151-19 permet de soumettre toute intervention sur l'élément identifié à déclaration préalable ou à permis de construire, pour contrôler le respect des prescriptions définies. Ces prescriptions ont été réalisées avec la commission, dans un souci de trouver un équilibre entre la protection et ne pas définir de prescriptions trop strictes venant freiner tout projet de rénovation/entretiens/réhabilitation. Ces prescriptions sont intégrées au règlement, point n°13 des dispositions générales, page 28 ;
- Les zones 1AUe sont déterminés sur la base de projets. Ainsi, sur la commune de St-Clément-de-Régnat une zone 1AUe a été positionnée pour porter un projet de création de maison d'assistants maternels ;
- Seules les OAP fixent des objectifs de densité minimum, permettant de répondre aux objectifs fixés par le PADD. Il est question d'une densité moyenne de logement à l'hectare, fixée à 20 pour les communes de Maringues, Aigueperse et Randan, et à 15 pour les autres communes. Ces moyennes ont été déterminées lors de négociations avec les services de l'Etat au vu du SRADDET et du code de l'urbanisme ;
- Les zones 1AU ont été délimités en fonction des priorités déterminées par le PADD et par les orientations de développement souhaitées par les communes. La demande de changement effectuée par la commune de Saint-Agoulin est arrivée à la communauté de communes trop tardivement pour être intégrée au zonage. En effet, les cartes avaient été éditées et les OAP finalisées ;
- Les surfaces ouvertes à la construction sont calculées sur la base des objectifs démographiques et des capacités d'accueil de chaque commune. Ces objectifs sont fixés par le PADD et tiennent compte de l'objectif de réduction de 50 % des surfaces constructibles par rapport à une moyenne de consommation sur 10 ans à compter de 2021. Ils sont retranscrits sur les cartes de zonage sous forme de dents creuses constructibles, de zones d'extensions ouvertes à l'urbanisation selon un phasage défini, mais également sous forme d'actions de reconquête des logements vacants.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme et suite aux avis défavorables formulés par 3 communes, il est proposé d'arrêter à nouveau le projet de PLUiH tel qu'il a été arrêté par le conseil communautaire le 25 mars 2025 à la majorité requise des deux tiers des suffrages exprimés.

Le projet de PLUiH sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) et la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAE).

Il sera également transmis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Serge Boucher demande ce que cela change le fait que des avis soient défavorables.

Claude RAYNAUD explique que ça ne change rien mais que cela donne une indication au conseil. En effet, s'il y a une majorité de défavorables, c'est un signe que le document n'est pas bon. Il précise que sur les remarques des communes, certaines positions sont difficiles à défendre car elles méconnaissent le cadre légal.

Rémy PETOTON souligne que les avis défavorables sont souvent issus de la colère. Ils laissent une trace écrite.

Jean-Jacques MATHILLON indique que c'est la loi, que cela n'arrange personne, mais qu'il faut faire avec.

Marc CARRIAS rappelle que partout le nombre de constructions est revu à la baisse, ce qui entraîne une baisse de la fréquentation des écoles. De plus, avec des terrains de 600 m², on se dirige vers des problèmes de voisinage. On le sait, on ressent tous la même chose.

Claude RAYNAUD demande quelle est la courbe des permis de construire ces dernières années.

Marc CARRIAS lui répond qu'en effet la baisse est énorme, en partie du au prix des terrains qui augmente.
Jean-Jacques MATHILLON rappelle qu'il y a des terrains qui sont constructibles depuis 20 ans, sans qu'il n'y ait jamais eu de projet. Il estime normal qu'ils passent non constructibles.
Matéo MOREL dit que le problème pour lui est de réduire les droits à construire autour de logements existants. Cela réduit la possibilité des propriétaires.
Claude RAYNAUD rappelle que le droit à construire n'est pas une propriété. Il explique également que les remarques des communes présentées à l'enquête publique devront être concrètes et précises.

- **Le conseil communautaire, avec 23 voix pour, 2 voix contre (Rémy PETOTON et Matéo MOREL), et 4 abstentions (Cécile GILBERT, Carmen FUENTES, Serge BOUCHER et Michel GAUME) décide :**
- **d'arrêter le projet de PLUi-H de Plaine Limagne tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
 - **de notifier le projet de PLUi-H pour avis aux personnes publiques associées et consultées, à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers et à l'autorité environnementale,**
 - **de notifier le projet de PLUi-H pour avis au comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).**

10. Délibération n° 2025_095 – Urbanisme - Prescription de l'abrogation des cartes communales

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu la délibération du conseil municipal de Bussières-et-Pruns, en date du 21 septembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Chaptuzat, en date du 4 février 2011, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal d'Effiat, en date du 8 avril 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Mons, en date du 10 novembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Montpensier, en date du 29 septembre 2005, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Agoulin, en date du 9 octobre 2007, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Clément-de-Régnat, en date du 2 avril 2010, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Sardon, en date du 25 janvier 2006, approuvant la carte communale,
Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-les-Cerfs, en date du 5 janvier 2007, approuvant la carte communale,
Vu la délibération n°2025_061 en date du 25 mars 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H,
Vu la délibération n°2025_094 en date du 29 avril 2025 portant arrêt du projet de PLUi-H après avis des communes,
Considérant qu'une partie des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la communauté de communes sont des cartes communales,

Il est proposé de prescrire l'abrogation des cartes communales à compter du 1^{er} janvier 2026. Cette disposition donnera lieu à une enquête publique, dans les mêmes délais que le PLUi-H.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **d'approuver la prescription de l'abrogation des cartes communales sur le territoire de Plaine Limagne à compter du 1^{er} janvier 2026,**
 - **d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique dans les mêmes conditions que celles définies pour le PLUi-H,**
 - **d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.**

11. Délibération n° 2025_096 – Environnement - Avis sur le document de la chambre d'agriculture dans le cadre des ZAER

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code de l'urbanisme, et particulièrement des articles L 111-29 et R 111-61,
Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, dite loi APER,
et plus particulièrement de l'article 54,

Par courrier en date du 27 mars 2025, le Préfet du Puy-de-Dôme a sollicité l'avis de la communauté de communes Plaine Limagne sur le document-cadre du Puy-de-Dôme définissant les surfaces agricoles et forestières ouvertes à des ouvrages de production de photovoltaïque au sol. La communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour donner un avis. Au-delà, son avis sera réfuté favorable.

La loi APER confie aux Chambres d'agriculture la rédaction d'un document-cadre définissant les surfaces agricoles ou forestières pouvant être ouvertes aux installations compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière (hors agrivoltaïsme) ainsi que leurs conditions d'implantation.

Seuls peuvent être identifiés au sein de ces surfaces :

- des sols à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013.
- les surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du Code de l'urbanisme.

S'agissant des sols à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputés incultes ou non exploités depuis au moins le 10 mars 2013, 19,78 hectares ont été identifiés et sont répartis sur les communes de Randan, Villeneuve-les-Cerfs et Saint-Agoulin.

Les surfaces identifiées sur les communes de Randan et Villeneuve-les-Cerfs se situent sur et à proximité immédiate d'un lieu de vie de la population du voyage. Dans le cadre de la politique d'amélioration des conditions de vie des populations du voyage de la communauté de communes Plaine Limagne, des projets d'habitat léger ont vocation à voir le jour sur cette zone. Ainsi, l'identification et l'intégration de ces surfaces dans le document-cadre ne semblent pas pertinente.

Au cours du travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisé par les communes, des surfaces à vocation naturelle, agricole ou pastorale réputés incultes ou non exploités ont été identifiées mais n'apparaissent pas dans la cartographie du document-cadre. Or celles-ci semblent pertinentes à intégrer au document-cadre.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Commune	ID ZAER	Surface ha	Type de surface	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Effiat	PVS26	11,60705807		ZE 6, 8-29, 31-34, 36-39, 41-42, 70-80, 154, 189-203
Montpensier	PVS5	1,596205086	Terrain enherbé	YH 54, 61, 76, 77, 118, 138-139
Mons	PVS4	4,733155594		ZP 24-38
Saint-Agoulin	PVS6	1,915411956		ZI 162-163, 166, 182, 184, 186, 192-194
Saint-Agoulin	PVS17	0,555940254		ZK 69
Saint-Agoulin	PVS18	24,82118884		ZI 1-5, 7, 9-28, 146-148, 158, 192
Saint-Clément-de-Régnat	PVS31	3,176269093		AC 248
Saint-Clément-de-Régnat	PVS29	1,038748382	Contour terrain foot	YK15
Saint-Priest-Bramefant	PVS34	1,395347396		ZK 2
Saint-Priest-Bramefant	PVS32	4,724266138		ZS 1-2
Saint-Priest-Bramefant	PVS33	20,91714439		C 908, C 1063
Saint-Priest-Bramefant	PVS36	5,422534782		YD 71
Saint-Priest-Bramefant	PVS35	1,514225237		ZL 44
Thuret	PVS37	11,64975999		YC 26-36, 38, 48-56, 70, 77, 86-87
Saint-Agoulin	PVS11	0,242226223	Friche	ZL 57 - 58
Saint-Agoulin	PVS9	0,34481894	Délaissé routier	ZL 16, ZL 22, ZL 66, ZL 91
Saint-Agoulin	PVS15	0,60318362	Ancienne carrière	YH 1 - 2
Saint-Agoulin	PVS12	0,233946903	Délaissé routier	ZL 99
Saint-Clément-de-Régnat	PVS30	1,610696802	Friche	AE 118
Saint-Sylvestre-Pragoulin	PVS21	0,311215454	Ancienne décharge	ZI 156, ZI 158, ZI 160
Vensat	PVS23	0,77238376	Ancienne décharge	YK 56
Vensat	PVS24	0,232414208	Ancienne décharge	YK 57

S'agissant des surfaces répondant à des caractéristiques définies à l'article R 111-58 du code de l'urbanisme :

Sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne, des surfaces ont été identifiées sur les communes de Maringues, Luzillat et Artonne.

Au cours du travail de définition des zones d'accélération des énergies renouvelables réalisé par les communes, des surfaces répondant aux caractéristiques énoncées par l'article R 111-58 du code de l'urbanisme ont été identifiées mais n'apparaissent pas dans la cartographie du document-cadre. Or celles-ci semblent pertinentes à intégrer au document-cadre.

Les surfaces concernées sont les suivantes :

Commune	ID ZAER	Surface ha	Type de surface	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Artonne	PVS38	0,774128453	Terrain dégradé	YO 19
Aubiat	PVS3	2,853214895	Friche (plateforme de compostage)	YH 69
Aubiat	PVS2	0,828537961	Ancienne carrière	YB 194
Chaptuzat	PVS25	4,553808017	Ancienne carrière	YA 27 à 31, YA 33 à 35
Luzillat	PVS28	4,072660675	Ancienne carrière	ZE 37
Saint-Agoulin	PVS14	0,553528964	Délaissé routier	ZL 99, ZL 3, ZL 4, ZL 106
Saint-Agoulin	PVS19	2,05915007	Friche	ZK 97, ZK 114, ZK 126, ZK 128
Saint-Agoulin	PVS7	0,419777632	Friche	ZL 31
Saint-Agoulin	PVS8	0,113092091	Délaissé routier	ZL 81, ZL 126
Saint-Agoulin	PVS20	3,145316182	Délaissé routier	ZL 99, ZL 119 - 120, ZL 122 - 123, ZL 128 à 130, ZL 132 à 137
Saint-Agoulin	PVS13	1,704329259	Délaissé routier	ZL 141, ZL 143, ZL 123, ZL 99
Saint-Agoulin	PVS16	0,21746649	Délaissé routier	ZL 99
Saint-Agoulin	PVS10	0,583665936	Friche	YK 54 à 56
Saint-Agoulin	PVS11	0,242226223	Friche	ZL 57 - 58
Saint-Agoulin	PVS9	0,34481894	Délaissé routier	ZL 16, ZL 22, ZL 66, ZL 91
Saint-Agoulin	PVS15	0,60318362	Ancienne carrière	YH 1 - 2
Saint-Agoulin	PVS12	0,233946903	Délaissé routier	ZL 99
Saint-Clément-de-Régnat	PVS30	1,610696802	Friche	AE 118
Saint-Sylvestre-Pragoulin	PVS21	0,311215454	Ancienne décharge	ZI 156, ZI 158, ZI 160
Sardon	PVS22	1,526976781	Ancienne décharge	YB69
Vensat	PVS23	0,77238376	Ancienne décharge	YK 56
Vensat	PVS24	0,232414208	Ancienne décharge	YK 57

De plus, le PLUi de la communauté de communes Plaine Limagne, arrêté le 25 mars 2025, prévoit trois zones favorables à l'implantation de panneaux photovoltaïques :

Commune	Surface ha	Parcelles concernées (en totalité ou partiellement)
Aubiat	0,828537961	YB 194 (identifiée également comme ZAER)
Saint-Clément-de-Régnat	3,4983	YR 25
Luzillat	5,275	ZE 36 et ZE 37 (identifiées également comme ZAER)

Ces zones répondent à la caractéristique n°14 énoncée par l'article R 111-58 du code de l'urbanisme et sont donc à intégrer au document-cadre.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le document de la chambre d'agriculture dans le cadre des ZAER.**

12. Délibération n° 2025_097 – Environnement - Débat sur les ZAER

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu le code de l'énergie et en particulier l'article L.141-5-3,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

Procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2025

Page 21 sur 28

Les 25 communes du territoire de Plaine Limagne ont réalisé un travail d'identification de zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur périmètre respectif.

Les ZAER identifiées sont répertoriées comme suit :

Filière	Nombre de ZAER	Nombre de communes concernées	Potentiel de production des ZAER	Principes communs d'identification
Bois-énergie	549	21	132 GWh	Ciblage de l'ensemble des zones urbaines et des zones d'activités
Bois-énergie en réseau de chaleur	21	15	6,8 GWh	Ciblage des zones denses et de zones regroupant des bâtiments communaux
Géothermie de surface	656	24	202 GWh	Ciblage de l'ensemble des zones urbaines et des zones d'activités
Solaire thermique en toiture	668	25	6 GWh	Ensemble des bâtiments (exceptés bâtiments en zone ABF sur 3 communes) et des zones d'activités
Solaire photovoltaïque en toiture	668	25	47 GWh	Ensemble des bâtiments (exceptés bâtiments en zone ABF sur 3 communes) et des zones d'activités
Solaire photovoltaïque en ombrière sur parking	22	7	4,9 GWh	Au cas par cas Zones d'activités
Solaire photovoltaïque au sol	38	15	270 GWh	Terrains privilégiés : délaissés routiers, friches, anciennes carrières et décharges, terrains dégradés.
Éolien	7	4	198 GWh	Zones de moindres enjeux identifiées par la DREAL
Méthanisation	34	6	Non évalué	Proximité d'exploitation agricole, du réseau de gaz et de ressource méthanisable.

L'ensemble des ZAER ont été définies en prenant en compte les enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers, environnementaux et techniques spécifiques au territoire de Plaine Limagne.

Conformément à la réglementation, les ZAER ont fait l'objet d'une concertation du public et ont été soumises à l'avis des gestionnaires des aires protégées.

L'ensemble des ZAER permettent de poursuivre les engagements du territoire dans le cadre de la stratégie de son plan climat air énergie territorial.

L'ensemble des ZAER permettent de répondre aux orientations fixées par le PADD du PLUi-H de Plaine Limagne arrêté le 25 mars 2025.

Il est proposé au conseil communautaire de débattre sur la cohérence des ZAER à l'échelle de la communauté de communes Plaine Limagne.

Le débat conclut que les ZAER définies par les 25 communes du territoire de Plaine Limagne sont cohérentes avec la politique d'aménagement, de cadre de vie et paysager ainsi que de transition énergétique et écologique de la communauté de communes.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de prendre acte de la tenue du débat au sein du conseil communautaire sur la cohérence des zones d'accélération des énergies renouvelables,
- d'autoriser le président à accomplir toutes formalités relatives à cette procédure d'identification des ZAER par les communes et dans le cadre du périmètre requis par l'État.

13. Délibération n° 2025_098 – Mobilité - Demande de financement Leader pour le stationnement vélo

Rapporteur : Luc CHAPUT

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

*Vu la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilité sur le territoire de la communauté de communes Plaine Limagne conclue entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de la mobilité, et la communauté de communes Plaine Limagne, en date du 21 novembre 2024, permettant à la communauté de communes de réaliser des actions en matière de « mobilité active »,
Considérant les enjeux auxquels fait face la communauté de communes Plaine Limagne en matière de mobilité sur son territoire et notamment la dépendance à la voiture,*

Dans le cadre de sa politique de mobilité active, la communauté de communes Plaine Limagne déploie une offre de services et d'animation :

- élaboration d'un schéma directeur cyclable,
- participation au projet d'aménagement de la voie verte Via Allier,
- mise en place du Savoir Rouler à vélo dans les centres de loisirs,
- aide à l'achat d'un vélo,
- organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire dans le cadre de l'évènement national « Mai à vélo ».

La collectivité souhaite poursuivre cette dynamique en menant une action portant sur l'équipement en stationnement vélos de son territoire. Dans ce cadre, il est proposé de lancer une consultation.

La demande de financement porte sur l'achat d'arceaux et d'abris vélos pour équiper les écoles, administrations, gares, services et principaux équipements sportifs et touristiques du territoire.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération au titre de l'appel à projet « Encourager les mobilités durables » (référence PDA : 501-AURGAL 10-FA3-AAP-MOBILITE25).

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Achat arceaux	28 800,00 €	Leader (80 %)	41 600,00 €
Achat abris	23 200,00 €	CCPL (auto-financement)	10 400,00 €
Total	52 000,00 €		52 000,00 €

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'autoriser le président à lancer la consultation pour l'achat d'équipements de stationnement pour vélos,
- d'autoriser le président à signer ledit marché,
- d'approuver la demande de subvention pour le financement de cette acquisition,
- d'autoriser le président à solliciter cette subvention ainsi qu'à signer tout document et effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

14. Délibération n° 2025_099 – Economie - Aides à des professionnels

Rapporteur : Marc CARRIAS

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1511-2, L1511-3 et L1511-7, L1111-8,
Vu la délibération n° AP-2022-06 / 07-13-6750 du conseil régional des 29 et 30 juin 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
Vu la demande de subvention déposée par l'EI RETOUR EN SELLE, représentée par M^{me} Nathalie DUBREUIL,
Vu la demande de subvention déposée par l'EI LS BEAUTY SALON, représentée par M^{me} Lucie SANNAJUST,*

L'EI RETOUR EN SELLE, spécialisée dans la réparation de cycles, est domiciliée et établie à Effiat. Elle sollicite Plaine Limagne dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, pour l'acquisition de matériels professionnels dont le montant total s'élève à 7 838,80 € HT.

L'EI LS BEAUTY SALON, spécialisée dans les soins de beauté, est domiciliée et établie à Maringues. Elle sollicite Plaine Limagne dans le cadre de l'aide aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, pour l'acquisition de matériels professionnels dont le montant total s'élève à 5 801,16 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire, conformément aux termes de la convention signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, de prendre part au financement à hauteur de 15 % du montant total HT pour ces deux dossiers.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'attribuer une aide de 1 175,81 € (15 % des investissements éligibles) à l'EI RETOUR EN SELLE,
- d'attribuer une aide de 870,17 € (15 % des investissements éligibles) à l'EI LS BEAUTY SALON,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

15. Délibération n° 2025_100 – Economie - Validation du projet de convention avec l'EPF Auvergne pour le portage foncier de l'extension de Champ Moutier

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu la délibération n°2024_174 en date du 16 décembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention avec l'EPF-Auvergne afin d'effectuer le portage financier de l'extension de la zone d'activité de Champ Moutier à Maringues,

Il est présenté à l'assemblée le projet de convention avec l'EPF-Auvergne pour cette opération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'approuver le projet de convention avec l'EPF-Auvergne pour le portage financier de l'extension de la zone d'activité de Champ Moutier à Maringues tel qu'annexé à la présente décision,
- d'autoriser le président à signer ladite convention.

16. Délibération n° 2025_101 – GEMAPI – Pérennisation de l'appel à projet intercommunal visant l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs abords

Rapporteur : Stéphane HOUSIER

Vu la délibération n°2022-87 du 5 juillet 2022 portant sur la création d'un appel à projet intercommunal visant l'entretien et la restauration des cours d'eau et de leurs abords,

Considérant les dossiers déposés dans le cadre de cet appel à projet et les demandes pour 2025,

Il est proposé au conseil communautaire de pérenniser l'appel à projet et de le renouveler chaque année par l'inscription au budget de crédits au chapitre « 65 » Hors Gemapi.

Par ailleurs, il convient d'adopter le règlement relatif à cet appel à projet, annexé à la présente délibération, dont voici une présentation succincte :

- Bénéficiaires : associations dont l'objet social concourt à la mise en œuvre d'actions de préservation des cours d'eau et intervenant sur un cours d'eau dans le ressort territorial de Plaine Limagne
- Actions soutenues : opérations visant à recréer des aménagements naturels, opérations d'entretien régulier, mesure de gestion des berges, restauration du fonctionnement des milieux aquatiques.
- Montant de l'aide : 50 % plafonné à 4000 € HT du projet.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de pérenniser l'appel à projet « Entretien et restauration des cours d'eau et de leurs abords »,
- d'approuver le règlement relatif à ce dispositif joint en annexe,
- d'autoriser le président à signer ledit règlement et tous documents nécessaires à l'application de la présente décisions,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de cet appel à projet.

V. NUMERIQUE ET MUTUALISATION

1. Délibération n° 2025_102 – FAB Limagne - Lancement d'une étude de programmation pour la transformation de l'ancienne école Anatole France en FabLab

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

Dans le cadre du projet de déménagement du FAB Limagne dans les locaux de l'ancienne école maternelle Anatole France à Maringues, et au vu de la réorientation du projet, il est nécessaire de consulter un programmiste au vu d'établir :

- un programme
- un budget prévisionnel d'opération,
- des schémas d'organisation et plans,
- un accompagnement à la rédaction d'un cahier des charges pour la consultation d'un assistant maîtrise d'ouvrage.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'approuver le lancement d'une consultation pour une étude de programmation pour l'aménagement du futur FAB Limagne,**
- **de dire que les crédits nécessaires seront mis au budget lors de la prochaine décision budgétaire,**
- **d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.**

Sandrine Couturat demande s'il sera possible de visiter le bâtiment.

Denis Beauvais répond que cela sera possible. Cela pourra se faire en même temps qu'une visite de la maison familiale rurale.

2. Délibération n° 2025_103 – Numérique - Tarifs FAB Limagne

Rapporteur : Denis BEAUVAIS

La boutique du FAB Limagne propose à ses adhérents et aux communes de Plaine Limagne des matériaux pour effectuer leurs travaux : contreplaqués, plaques PMMA, bâches, papier vinyle... Le conseil communautaire a acté le principe de vente à prix coûtant.

Lors du précédent conseil, la grille tarifaire proposée contenait une erreur qu'il convient de corriger.

Aussi, il est proposé d'adopter la grille tarifaire suivante :

Tarif		Tarif Général	Tarif Étudiant
Trotec 400	20 minutes	15 €	10 €
	40 minutes	25 €	15 €
	60 minutes	35 €	20 €
Trotec 500	20 minutes	10 €	5 €
	40 minutes	15 €	10 €
	60 minutes	20 €	15 €
Imprimante 3D	Formule au poids : par gramme (le gramme entamé est dû)	0,05 €	
Imprimante Vinyle	Formule encre : par ml (le ml entamé est dû)	0,3 €	
	Vinyle (au mètre)	9 €	8 €
	Vinyle (par 10 cm)	1 €	
	Bâche (au mètre)	9 €	8 €
	Bâche (par 10 cm)	1 €	
	Papier photo (au mètre)	10 €	8 €
	Papier Photo (par 10 cm)	1,10 €	
	Papier plan (au mètre)	4 €	2 €
	Papier Plan (par 10 cm)	0,50 €	
	Film transfert laize 120 cm	2 €	2 €
	Film transfert laize 60 cm	1 €	1 €
Presse à œillets	Par lot de deux	0,25 € par deux	
Silhouette Caméo	1 heure	3 €	2 €
Presse à chaud	60 minutes	2 €	1 €
	Feuille transfert et support A4	1 €	1 €

	Feuille transfert A3	2 €	2 €
Thermo plieuse	60 minutes	10 €	8 €
	1 pli	3 €	2 €
Mini fraiseuse	60 minutes	12 €	10 €
Brodeuses	Forfait kit de démarrage et d'entretien (1 heure)	5 €	4 €
(Brother Innovis F440E, Janome, Brother Pro)	1 couleur (par modèle)	1 €	1 €
	1000 points	1 €	1 €
	500 points	0,50 €	0,50 €
	Cadre par unité	1 €	1 €
Machine à coudre	Forfait kit de démarrage et d'entretien	5 €	4 €
Ri 100	Forfait kit de démarrage et d'entretien	2 €	1 €
	Le plateau	2 €	1 €
	Recto/verso	3 €	2 €
Scanneur 3D	Scan	Gratuit	Gratuit
Massicot		Gratuit	Gratuit
Plastifieuse	A4	0,20 €	
	A3	0,40 €	
Perforelieuse	Diamètre 6, 8 et 10	0,20 €	
	Diamètre 12 et 14	0,40 €	
	Diamètre 16 et plus	0,50 €	
Copieur / Photocopies	Noir et blanc A4	0,10 €	
	Couleur A4	0,15 €	
	Noir et blanc A3	0,15 €	
	Couleur A3	0,20 €	

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider les nouveaux tarifs du FAB Limagne,
- d'autoriser le président à faire toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

VI. ENFANCE-JEUNESSE

1. Délibération n° 2025_104 – Crèche - Principe de la crèche de Randan

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu l'étude de besoins réalisée par les services de Plaine Limagne,

Considérant que les besoins pour le territoire représentent 12 places en système PSU,

Il est proposé d'engager la démarche de création d'une microcrèche sur la commune de Randan pour la création de 12 places en système PSU.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- d'engager la démarche de construction d'une microcrèche dans la commune de Randan pour la création de 12 places en système PSU,
- d'autoriser le président à signer tout document afférent à ce dossier.

2. Délibération n° 2025_105 – Crèche - RSAI

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Vu la délibération n°2025_049 approuvant le changement de Référent accueil santé inclusion (RSAI) pour la crèche Graines de soleils,

Considérant que les conditions de rémunération du RSAI ont évolué,

Il y a lieu de prendre en compte les nouvelles conditions de rémunération du RSAI conformément à la convention jointe en annexe, le tarif horaire passant de 66 à 70 € TTC, et se voyant ajouter des frais kilométriques à hauteur de 0,60 € TTC par kilomètre.

Les autres conditions de la convention demeurent inchangées.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de prendre en compte les conditions tarifaires de l'intervention du RSAI.**

VII. AUTRES

1. Délibération n° 2025_106 – Motion de soutien au CLIC-Relais autonomie

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Sortie de Marc Carrias à 20h08

Dans le cadre de la réponse à un appel à projet dans le but de développer l'aide apportée aux proches aidants, le CLIC-Relais autonomie a besoin d'être reconnue "d'intérêt public". Il est proposé à l'assemblée de se prononcer afin de reconnaître l'utilité publique de l'association sur le territoire de Plaine Limagne.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**
- **de reconnaître l'utilité publique de l'association CLIC-Relais autonomie,**
 - **de soutenir l'association dans le cadre de cet appel à projet.**

2. Délibération n° 2025_107 – Motion pour l'augmentation de la capacité d'accueil de la crèche d'Aigueperse

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Retour de Marc Carrias à 20h09

A l'occasion du Comité de Pilotage CTG du 13 novembre 2023, il a été acté l'augmentation de la capacité de la crèche d'Aigueperse à 20 places, sous réserve que Plaine Limagne s'engage dans la création d'une structure d'accueil du jeune enfant sur le secteur de Randan. A l'occasion du COPIL CTG du 19 septembre 2024, Plaine Limagne a présenté sa nouvelle CTG, dans laquelle apparait la création d'une crèche à Randan. En décembre 2024, le conseil communautaire a acté le lancement d'une étude pour la création d'une crèche à Randan. En février 2025, le conseil communautaire a acté un budget prévoyant la réalisation d'une crèche à Randan, et modifiant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour tenir compte de ces travaux.

Les élus de Plaine Limagne, pleinement engagés pour améliorer la qualité d'accueil des jeunes enfants sur leur territoire, ont tenu leurs engagements en lançant la construction d'une crèche à Randan. Ils souhaitent donc rappeler à la CAF du Puy-de-Dôme ses engagements, et sollicitent l'augmentation du nombre de places pour la crèche d'Aigueperse.

- **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de solliciter l'augmentation du nombre de places pour la crèche d'Aigueperse, portant ce nombre à 20, conformément aux engagements pris en comité de pilotage, et ce, dans les délais les plus brefs.**

VIII. INFORMATIONS DIVERSES

1. Limagne numérique

Matéo Morel constate qu'il y a un retard de traitement des demandes dans le cadre de Limagne numérique. Denis Beauvais répond que c'est dû à l'absence temporaire de l'agent. Il n'est pas envisagé de recruter un agent supplémentaire car cela ne se justifierait pas sur le long terme. Il lui est répondu que les demandes sont traitées avec l'aide d'un prestataire extérieur, et qu'il faut bien faire remonter ses demandes par mail ou sur la plateforme dédiée.

2. Bar associatif à Bussières-et-Pruns

Serge Boucher informe le conseil communautaire de l'ouverture prochaine d'un bar associatif à Bussières-et-Pruns.

3. Coordination CTG

Didier Chassain présente Floriane Jonnard, nommée depuis le 15 avril sur le poste de coordinatrice CTG en remplacement d'Arielle Onnis.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h16.

La secrétaire de séance,

Le président,

Cécile GILBERT

Claude RAYNAUD